

MR

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2002-09 du 21 juin 2002

portant autorisation de ratification de la convention signée le 03 mars 2002 entre la Libyan Arab Foreign Bank et la République du Bénin dans le cadre de la création de la holding Bancaire et Commerciale au Bénin.

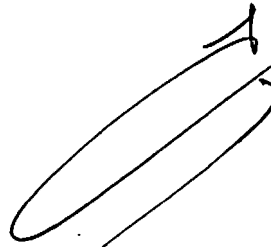
L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue, la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, de la convention signée le 03 mars 2002 entre la Libyan Arab Foreign Bank et la République du Bénin dont le capital autorisé est de six millions(6.000.000) d'Euros soit trois milliards neuf cent trente cinq millions sept cent quarante deux mille (3.935.742.000) de francs CFA, divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) Euros soit soixante cinq mille cinq cent quatre-vingt seize (65.596) francs CFA.

Article 2 la présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 21 juin 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



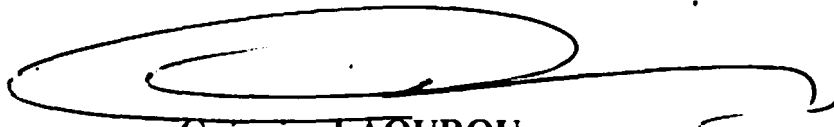
Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-